

## Inscription Licence 1<sup>ère</sup> année 2019-2020

Lyon, le 29 mai 2019

Madame, Monsieur,

**Vous avez été accepté(e) en première année de Licence de Psychologie.** Vous trouverez ci-dessous les démarches de confirmation de votre inscription, au titre de l'année universitaire 2019/2020.

Nous vous rappelons que la Licence en Psychologie bénéficie d'une convention avec l'Université Lumière Lyon 2. Votre inscription administrative au sein du Cycle SHS implique automatiquement l'inscription administrative à l'Université Lumière Lyon 2. **Cependant, vous n'avez pas à vous inscrire directement auprès de Lyon 2. Nous nous chargeons de procéder à votre inscription auprès de l'Université Lumière Lyon 2.**

Tout étudiant débutant le cursus de Licence de Psychologie à l'Université Catholique de Lyon ne pourra pas poursuivre le même cursus à l'Université Lumière Lyon 2 et réciproquement.

---

### Bourse d'aide au financement

**Bourse ACCUEIL (aide au mérite de l'UCLy)** : pour aider à financer leurs études à l'UCLy, les nouveaux étudiants peuvent bénéficier, la première année d'arrivée au sein de l'UCLy, de la bourse Accueil. Pour plus d'informations : <http://www.ucl.fr/financer-ses-etudes-bourses/>

---

### Assurance scolarité Gras Savoye

L'UCLy a souscrit pour le compte de ses étudiants **une assurance** qui prévoit de prendre en charge le règlement des frais de scolarité dans le cas d'événements graves touchant l'étudiant et/ou ses répondants financiers. Vous voudrez bien nous retourner le document « assurance frais de scolarité » en nous indiquant si vous souscrivez, ou non, à cette assurance lors de votre inscription.

---

### Organisation de l'inscription définitive

**Pour procéder à votre inscription administrative définitive, vous devez :**

- 1- imprimer ce dossier,**
- 2- compléter, signer les documents**
- 3- déposer ces documents en version numérique sur notre interface d'inscription en ligne dès le 3 juin 2019 et avant le **vendredi 12 juillet.****

- ✓ Votre inscription sera effective sous réserve de votre réussite au baccalauréat. Il faudra nous faire parvenir sous format numérique une photocopie scannée lisible du relevé de notes du Baccalauréat dès publication des résultats (sur notre interface d'inscription en ligne).
- ✓ Lors de la finalisation de votre inscription administrative (courant juillet 2019), vous seront remis par mail :
  - la facture et l'échéancier de règlement de vos frais de formation 2019-2020
  - votre notice informatique permettant l'accès à ECAMPUS (plateforme étudiante UCLy)

- tous les documents nécessaires à la préparation de votre rentrée (calendrier 2019-2020, date de pré-rentrée, certificat de scolarité).
  - Merci de veiller à être joignable par mail pendant la période précédant votre inscription administrative définitive
- ✓ En cas de difficulté, vous pouvez contacter le secrétariat de la Licence 1<sup>ère</sup> année du Département de Psychologie **de préférence par mail** en indiquant votre numéro de candidat Parcoursup et en précisant la filière demandée :

Mail : [shslicence1@univ-catholyon.fr](mailto:shslicence1@univ-catholyon.fr) / [prepashs@univ-catholyon.fr](mailto:prepashs@univ-catholyon.fr)

Tel : 04 26 84 52 03 / 04 72 32 50 96

**Remarques :** si vous ne maintenez pas votre candidature, merci de nous le faire savoir rapidement par écrit ou par mail ([shslicence1@univ-catholyon.fr](mailto:shslicence1@univ-catholyon.fr)) pour nous permettre de répondre favorablement à d'autres demandes.

---

## Informations financières

**Concernant le règlement des frais de scolarité :** quatre prélèvements le 5 août, le 5 septembre, 5 octobre et 5 novembre 2019.

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir, veuillez recevoir nos salutations dévouées.

Célia VAZ-CERNIGLIA  
Directrice du Département de psychologie

Franck EINKHAH  
Directeur adjoint et directeur  
pédagogique des préparations concours

### Pré-rentrée universitaire - Licence

**Lundi 9 septembre 2019**

**9h – 12h**

Université Catholique de Lyon  
23 Place Carnot – 69002  
Amphi JEAN PAUL 2 - RDC

**Début des cours de licence : lundi 16 septembre 2019**

(Pour les étudiants en double filière – prépa concours, vous reporter au calendrier joint)



# CALENDRIER 2019-2020

Licence en Psychologie  
Licence en double filière Concours Orthophonie, Psychomotricité, Orthoptie, Audioprothèse  
Licence + préparation d'entrée dans les écoles du secteur social.

## Prépas concours :

Réunion de rentrée obligatoire et début des cours (session intensive TIC et Méthodologie du travail universitaire) :

- **Mercredi 4 septembre à 13h** pour les préparations concours **Audioprothésiste / Orthoptiste**
- **Jeudi 5 septembre à 8h00** pour les préparations concours **Orthophonie**
- **Jeudi 5 septembre à 9h00** pour les préparations concours **Psychomotricité**

## Licence 1<sup>ère</sup> année :

Pré-rentree : **Lundi 9 septembre 2019, 9h00-12h00 et début des cours lundi 16 septembre**

*Ucly Salle Saint Jean-Paul II, Rez-de-Chaussée – 23 Place Carnot – 69002 Lyon.*

## Semestre 1

Début des cours : Lundi 16 septembre 2019

Vacances de la Toussaint : du lundi 28 octobre 2019 au Vendredi 1er novembre 2019 inclus

Semaine de rattrapage des cours : du lundi 9 décembre au vendredi 13 décembre 2019

Vacances de Noël : du lundi 23 décembre 2019 au Vendredi 3 janvier 2020 inclus

## Semestre 2

Début des cours semestre 2 : Lundi 20 janvier 2020

Vacances d'hiver : du Lundi 2 mars 2020 au vendredi 6 mars 2020

Semaine de rattrapage des cours : du lundi 13 avril au vendredi 17 avril 2020

Vacances de printemps : du lundi 27 avril au vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020

## Examens 2019-2020

Semestre 1 <b>Session 1</b>	16, 17, 18, 19, 20, 21 décembre 2019 et 6, 7, 8, 9, 10 janvier 2020	<b>Remise dossiers</b> <i>Lundi 6 janvier 2020</i>
Semestre 2 <b>Session 1</b>	20 avril au 25 avril Et 4 mai au 7 mai 2020	<b>Remise dossiers</b> <i>1<sup>er</sup> jour des examens</i> <i>Lundi 20 avril 2020</i>
Semestre 1 Semestre 2 <b>Session 2</b>	10 au 16 juin 2020 17 au 23 juin 2020	<b>Remise dossiers</b> <i>1<sup>er</sup> jour de la session 2</i> <i>Mercredi 10 juin 2020</i>

## Ouverture secrétariat :

Secrétariat licence 1<sup>ère</sup> année : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-13h (fermé mercredi)

Secrétariat licence 1<sup>ère</sup> année et prépa concours : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-13h (fermé mercredi)

Mail :

[shslicence1@univ-catholyon.fr](mailto:shslicence1@univ-catholyon.fr) pour Licence 1<sup>o</sup> année

[prepashs@univ-catholyon.fr](mailto:prepashs@univ-catholyon.fr) pour Licence 1<sup>o</sup> année et double filière

**L'article 9 du code civil** donne aux individus le droit à la protection de leur image. Toute personne peut ainsi s'opposer à la diffusion et à l'utilisation de son image, si elle n'en a pas donné l'autorisation préalable. Pour ce qui est des mineurs, l'autorisation préalable des tuteurs ou parents est obligatoire.  
**La loi n°70-643 du 17 juillet 1970 art.22** publié au Journal Officiel « Lois et Décrets » du 19 juillet 1970, protège l'image photographique des personnes, en exigeant leur autorisation avant diffusion. Le consentement des personnes photographiées dans un lieu privé est obligatoire. Dans un lieu public, l'autorisation est nécessaire pour les personnes photographiées en gros plan.

Je soussigné(e) - à remplir en majuscules svp

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Adresse mail : .....

Téléphone : .....

Reconnait avoir accepté de servir de modèle à des prises de vues photographiques pour :

**L'Université Catholique de Lyon (UCLy) / AFPICL**  
10 place des Archives - 69288 LYON Cedex 02 | Tél : 04 72 32 50 12

et autorise l'UCLy / AFPICL à reproduire ou diffuser la ou les photographies/vidéos me représentant, pour l'intégralité des usages suivants :

- Publication dans les revues, ouvrages ou journaux interne ou externe de l'UCLy
- Publication pour les supports de communication : plaquettes, publicités, affiches, articles presse, etc.
- Présentation en public lors de manifestations : salon, forum, portes ouvertes, etc.
- Publication sur les sites web de l'UCLy, intranet étudiants, intranet des personnels, site des écoles, facultés ou instituts, site institutionnel, etc.
- Publication sur les réseaux sociaux
- Publication sur la plateforme Itunes Store [podcasts]
- autre : à préciser .....

**Cette autorisation est valable à compter de ce jour.**

Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies/vidéos ne devront porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Valable pour une durée indéterminée, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'UCLy - Direction de la Communication, si possible incluant une photographie, étant précisé que la révocation prendra effet dans les deux (2) mois qui suivent la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception précitée. La présente autorisation est personnelle et incessible.

10, place des Archives  
69288 Lyon Cedex 02  
France

*Je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.*

*Fait à Lyon, le ..... en deux exemplaires et de bonne foi.*

Tél +33 (0)4 72 32 51 32  
communication@univ-catholyon.fr

**Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention « Lu et approuvé » en manuscrit :**

## Charte de déontologie en matière d'emprunts, de citation et d'exploitation des sources d'informations

Dans toute création ou production, l'utilisation des sources d'information doit respecter des règles de droit et d'éthique. Le respect du Code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. **Le plagiat est une faute grave**, passible de sanctions disciplinaires, voire de poursuites pénales.

L'abondance des documents accessibles par voie électronique, dont le contenu est appropriable par un simple « copier-coller », renouvelle avec acuité la question de la bonne utilisation des sources bibliographiques. De fait, un nombre toujours plus grand de travaux sont réalisés sans un référencement correct des sources utilisées.

C'est pourquoi, dans le cadre d'une politique de prévention du plagiat, reposant sur l'information et la formation, les établissements membres de l'Université de Lyon demandent aux producteurs de documents (étudiants et personnels) de s'engager à bien distinguer, dans leurs productions, ce qui leur revient en propre de ce qu'ils ont emprunté à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources.

----- \* -----

*« Je m'engage à distinguer explicitement, dans mes travaux, ce que j'ai produit de ce que j'ai emprunté, et ce tout au long de mon activité au sein de l'Université de Lyon »*

NOM :

Signature

Prénom :

Date :

## Notice d'information du contrat « frais de scolarité » n° 1776893504 – 2019 / 2020

Chaque année des étudiants subissent des événements familiaux pouvant remettre en cause leur scolarité, maladie, décès, licenciement de leur répondant financier. La protection contre ces événements ne pouvant être organisée de manière efficace que dans le cadre d'un contrat mutualisé, **l'AFPICL a prévu une assurance frais de scolarité pour ses étudiants.**

L'autorité chargée du contrôle de la Mutuelle Saint-Christophe assurances et de Saint-Christophe Prévoyance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09

### 1- LES GARANTIES

#### Quelques définitions pour bien se comprendre.

**Accident :** atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

**Assurés :** les étudiants et/ou leurs « répondants financiers », régulièrement inscrits à l'établissement scolaire souscripteur sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation.

**Chômage :** état de la personne qui, suite à un licenciement, n'exerce plus aucune activité salariée ou non salariée dans quelque structure de production, de commerce ou de service que ce soit.

**Code :** code des assurances.

**Cotisation :** somme que doit verser l'assuré, en contrepartie de nos garanties.

**Décès :** décès, y compris la disparition. La disparition intervient après :

- expiration d'un délai de 6 mois suivant la déclaration de disparition de l'assuré auprès d'une autorité,
- examen de toutes les preuves et justifications,
- l'absence de raisons pour ne pas présumer qu'un accident s'est produit.

**Déchéance :** perte du droit à garantie pour le sinistre en cause.

**Frais de scolarité :** montant des frais annuels facturés par l'établissement scolaire, mentionnés sur le bulletin d'inscription et ayant servi de base de calcul de la cotisation.

**Incapacité temporaire totale :** état de la personne qui se trouve médicalement dans l'impossibilité complète d'exercer sa profession, pour le répondant financier, ou de poursuivre ses études, pour l'étudiant.

**Maladie :** altération de santé, constatée par une autorité médicale compétente et par la sécurité sociale si la personne est salariée, et impliquant la cessation de toute activité scolaire ou professionnelle.

**Nous :** Mutuelle Saint-Christophe Assurances.

**Période de garantie :** sous réserve de règlement de la cotisation, période comprise entre la date d'inscription de l'étudiant à l'établissement scolaire et la fin de l'année scolaire en cours, pour les événements garantis survenant durant cette période.

**Prescription :** délai à l'expiration duquel une action ne peut plus être entreprise.

**Répondant financier :** personne qui s'engage à régler les frais de scolarité de l'étudiant et son conjoint non séparé de corps, ou son concubin participant aux charges du foyer pour autant qu'il établisse de manière officielle sa communauté de résidence depuis au moins un an.

**Revenus :** les revenus nets imposables perçus par la victime de l'événement à raison d'une activité professionnelle, salariée ou non, après déduction des charges sociales (hors indemnités transactionnelles et hors indemnités de licenciement, lorsqu'elles ne sont pas imposables); En cas de maladie ou d'accident, les prestations reçues au titre des régimes sociaux obligatoires ou facultatifs, les salaires, primes et indemnités versés en application des dispositions prévues par la convention collective ; En cas de licenciement, de mise en liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire, les allocations chômage ou préretraite, hors indemnités transactionnelles et hors indemnités de licenciement, lorsqu'elles ne sont pas imposables.

**Sinistre :** toutes les conséquences dommageables d'un même événement susceptible d'entraîner notre garantie.

**Souscripteur :** l'établissement scolaire, désigné sous ce nom aux Conditions particulières, qui demande l'établissement du contrat Groupe et le signe. Toute personne qui lui serait substituée légalement ou par accord des parties, sera considérée comme souscripteur. Le souscripteur agit tant pour son compte que pour celui des assurés.

**Subrogation :** transmission à notre bénéfice de votre droit de recours contre un tiers responsable.

**Vous :** l'(les) assuré(s).

#### Quels sont les risques garantis ?

**Vous serez indemnisé, sur justificatifs, des frais de scolarité engagés, restant dus ou à venir,**

correspondant à la période commençant le lendemain d'un des événements suivants et se terminant à la fin de l'année scolaire en cours :

- de décès de l'étudiant,
- mutation professionnelle du répondant financier, chez qui l'étudiant habite effectivement, imposée par l'employeur, entraînant l'impossibilité pour l'étudiant de poursuivre ses études dans l'établissement scolaire.

à compter du lendemain de la survenance de l'événement suivant tant que durera cet événement et au plus tard jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours :

- Incapacité temporaire totale de l'étudiant pendant au moins 30 jours consécutifs.

à compter du lendemain de la survenance de l'un des événements suivants avec un maximum de deux années scolaires de cursus à l'AFPICL dont ESDS (réorientation et redoublement exclus), suivant immédiatement celle au cours de laquelle l'événement est survenu, entraînant une perte de revenus supérieure à 10 % (lorsque la baisse est constatée entre la dernière année fiscale et l'année fiscale précédente) :

- décès du conjoint divorcé,
- incapacité temporaire totale, du répondant financier, pendant au moins 90 jours consécutifs,
- chômage du répondant financier après un licenciement toutes causes, sauf faute grave ou faute lourde, dont la connaissance a été postérieure à l'inscription de l'élève. La garantie est maintenue lorsque le répondant financier licencié économique retrouve une activité dont la rémunération reste inférieure d'au moins 30% à son salaire net imposable avant le licenciement ; ce maintien n'est accordé que pour les répondants financiers dont le salaire net imposable annuel était inférieur à 45 750 euros,
- chômage après liquidation judiciaire de sa société pour le répondant financier ayant le statut de mandataire social,
- mise en redressement judiciaire de l'entreprise exploitée en nom personnel par le répondant financier et dont il tire une partie non négligeable de ses revenus,
- arrêt de l'activité de l'entreprise personnelle (ou personne morale dont le répondant financier détient la majorité) âgée d'au moins cinq ans et sans mise en redressement ou liquidation judiciaire au cours de ces cinq années, lorsque cet arrêt est rendu obligatoire par la baisse brutale de son chiffre d'affaires pour des raisons indépendantes de la volonté de son dirigeant.

à compter du lendemain de la survenance de l'événement suivant, avec un maximum de cinq années scolaires de cursus à l'Université Catholique de Lyon, suivant immédiatement celle au cours de laquelle l'événement est survenu :

- Décès du répondant financier, sous réserve que la cotisation correspondante ait été acquittée.

La garantie redoublement est accordée lorsque l'étudiant, en stage à l'étranger, ne peut rallier à temps son centre d'examen de fin d'études en raison d'une grève des transports aériens. Cette garantie ne s'applique pas lorsque l'étudiant à la faculté de se présenter à une session de rattrapage.

**Pour que la garantie soit acquise, les événements ci-dessus doivent survenir durant la période de garantie.**

## 2 L'INDEMNISATION

### Pour quel montant ?

Le montant garanti est le montant des frais de scolarité engagé par la famille.

### EXCLUSIONS

**Sont exclus du bénéfice de l'assurance les événements qui sont la conséquence directe ou indirecte :**

- de la pratique de tout sport à titre professionnel ;
- de la grossesse ou de ses complications, fausse couche, interruption volontaire de grossesse non thérapeutique, accouchement et suites médicales ; toutefois, la grossesse, inconnue au moment de l'inscription de l'étudiante, entraînant pour des raisons médicales une interruption définitive de la scolarité, est garantie ;
- de maladies psychiques, mentales, ou nerveuses, des affections de type purement psychiatrique ou de dépression nerveuse, sauf si cela entraîne une hospitalisation d'au moins 7 jours consécutifs ;
- de traitement à but esthétique ;
- de l'éthylisme ou l'ivresse de l'étudiant, constaté médicalement par un taux d'alcoolémie susceptible d'être pénalement sanctionné, ainsi que de l'usage de drogues, stupéfiants ou produits toxiques, non prescrits médicalement, sauf si vous apportez la preuve de l'absence de relation de cause à effet.
- des suites, rechutes ou aggravation d'un accident ou d'une maladie ayant entraîné une interruption d'activité au cours des 12 mois précédant l'inscription définitive à l'établissement scolaire, sauf si la conséquence est le décès de l'étudiant ou du répondant financier ;
- de la mutilation volontaire, ainsi que de toute lésion causée ou provoquée intentionnellement par vous ;
- Lorsque l'assuré y prend une part active, d'attentats, d'actes de terrorismes ou de sabotage, d'émeutes ou de mouvements populaires, de rixes et paris ;
- de guerre civile ou étrangère ;
- accidentelles ou pathologiques, provoquées par la désintégration du noyau atomique ou par des rayonnements ionisants ; toutefois, la garantie reste acquise lorsque les lésions sont causées par des thérapeutiques à base de rayons ou d'irradiations résultant de la mauvaise utilisation ou du fonctionnement défectueux d'un appareil manipulé par un membre du corps médical, autre que vous-même, ou sont la conséquence d'un traitement auquel vous êtes soumis à la suite d'un sinistre garanti ;
- du licenciement en cours ou au terme d'une période d'essai ainsi que l'expiration d'un contrat de travail à durée déterminée ou suite à une rupture conventionnelle du contrat de travail ;
- de la tentative de suicide ou du suicide dans la première année d'assurance.

### QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Aviser sous huit jours, le souscripteur de l'annulation ou de l'interruption de scolarité, ou de tout autre événement faisant jouer la garantie, par écrit ou verbalement contre récépissé. Un retard manifeste de déclaration de sinistre pourra justifier le paiement à l'assureur d'une indemnité proportionnée aux dommages liés à ce retard.

Adresser sous 30 jours à **GRAS SAVOYE NORD,**

**Pôle enseignement / Département Emprunteurs**  
11 Parvis de Rotterdam – 180 Tour LILLE EUROPE  
59777 EURALILLE  
Téléphone : 03 20 42 42 16

Courriel : [gsn.enseignement@grassavoie.com](mailto:gsn.enseignement@grassavoie.com)

sous la référence du nom de votre établissement, une lettre indiquant le motif de votre demande accompagnée d'une copie de votre bulletin d'inscription.

Suite à sa déclaration de sinistre, l'assuré recevra un courrier lui indiquant les pièces à retourner à GRAS SAVOYE ; dès le retour de l'intégralité de ces pièces, l'assuré pourra compter sur une intervention rapide.

A défaut, sauf cas fortuit ou de force majeure, vous serez déchu de tout droit à indemnité pour le sinistre en cause, si nous établissons l'existence d'un préjudice consécutif à ce retard.

Notre garantie, pour les cas d'incapacité temporaire totale, étant subordonnée à un arrêt total d'activité d'un nombre de jour minimum, aucune déchéance pour retard de déclaration ne pourra vous être opposée si les premières constatations médicales ne pouvaient laisser prévoir une cessation d'activité de ce nombre de jours.

- Documents à nous communiquer : nous nous réservons le droit de demander toutes pièces justifiant la réalité du sinistre et le montant de l'indemnité.
- Modalités de notre contrôle : les médecins désignés par nos soins doivent, sauf opposition justifiée, avoir libre accès auprès de vous, afin de constater votre état.

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS.** Vous avez une hésitation, vous souhaitez une information supplémentaire, votre cas est spécifique ?

Contactez GRAS SAVOYE au : 01.41.43.60.22 ou [gs.enseignement@grassavoie.com](mailto:gs.enseignement@grassavoie.com)



Immeuble Quai 33  
33 Quai de Dion Bouton  
CS 70001  
92814 PUTEAUX CEDEX  
Tél.01 41 43 60 22



Société d'assurances mutuelle à cotisation Variables, régie par le code des assurances  
277, Rue Saint Jacques 75256 PARIS CEDEX 05  
[www.saint-christophe-assurances.fr](http://www.saint-christophe-assurances.fr)  
Opérations d'assurances exonérées de TVA  
ART.261 – 6 CGI



**UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LYON**  
AFPICL  
10 Place des Archives  
69288 LYON CEDEX

Nos représentants doivent également pouvoir effectuer toutes vérifications nécessaires. Le refus par l'assuré ou, s'il s'agit d'un mineur, par ses représentants légaux, de se conformer à ces obligations, maintenu malgré l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure, entraîne la déchéance de tout droit aux indemnités pour le sinistre en cause.

### Comment serez-vous indemnisé ?

Le montant de votre préjudice est fixé à l'amiable entre vous et nous.

**Règlement de l'indemnité :** le règlement de l'indemnité est effectué par GRAS SAVOYE dans les 30 jours, soit de l'accord amiable, soit de la décision judiciaire exécutoire. Ce délai, en cas d'opposition, ne court que du jour de la mainlevée. A défaut, et sauf cas fortuit ou de force majeure, l'indemnité portera à compter de l'expiration de ce délai intérêt au taux légal.

**Evaluation des préjudices :** l'assurance ne peut être en cause de bénéfice pour vous ; elle ne vous garantit que la réparation de vos pertes réelles. Il vous appartient de justifier de la réalité, de la nature et de l'importance du préjudice par tous moyens et documents.

Si les préjudices ne sont pas fixés de gré à gré, une expertise amiable contradictoire est toujours obligatoire, sous réserve des droits respectifs des parties. Chacune des parties choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert.

Les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix. Faut-il nommer son expert, ou par les deux experts de s'entendre sur le choix du troisième, la désignation est effectuée par le Président du Tribunal d'Instance ou du Tribunal de Grande Instance du lieu de domiciliation de l'établissement scolaire. Cette nomination a lieu sur simple requête de la partie la plus diligente, faite au plus tôt 15 jours après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée de mise en demeure avec avis de réception. Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert et des frais de nomination.

**Subrogation :** nous sommes subrogés dans les termes de l'article L.121-12 du Code, jusqu'à concurrence de l'indemnité que nous avons payée, dans vos droits et actions contre tout responsable du sinistre. Si la subrogation ne peut pas, de votre fait, s'opérer en notre faveur, notre garantie cesse d'être engagée dans la mesure où aurait pu s'exercer la subrogation.

### QUELQUES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Il peut y avoir résiliation de plein droit au contrat :

- en cas de retrait de notre agrément (art L.326-12 du code),
- en cas de disparition totale du risque assuré, résultant d'un événement non garanti (art.L. 121- 9 du code),
- en cas de réquisition des locaux de l'établissement scolaire, dans les cas et conditions prévus par la législation en vigueur.

**Prescription :** Toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites dans un délai de 2 ans, à compter de l'événement qui y donne naissance, dans les conditions déterminées par les art. L. 114-1 et L.114-2 du code.

**Élection de domicile :** Pour l'exécution du présent contrat, nous faisons élection de domicile en notre siège social. Seule est reconnue la compétence des juridictions françaises.

**Informatique, fichiers, liberté** (Art. 27 Loi 06/01/1978). Vous pouvez nous demander communication et rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de notre Société, de ses mandataires et des organismes professionnels concernés.

**RÉCLAMATIONS :** Les éventuelles réclamations peuvent être adressées à votre conseiller habituel. Si elles ne trouvaient pas satisfaction, les cas de litiges seraient à adresser, à notre service clientèle, Saint-Christophe Prévoyance 277 Rue Saint-Jacques 75005 PARIS. Si aucune solution n'a été trouvée, vous pouvez contacter le médiateur en écrivant à l'adresse suivante : La médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS cedex 09 ou sur le site internet : <http://www.mediation.assurance.org>.

#### LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Dans le cadre du renforcement des mesures anti-blanchiment et conformément aux nouvelles obligations qui s'imposent aux assureurs, l'assureur signataire en tant qu'adhérent de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance s'inscrit dans ce dispositif et applique les recommandations FFSA.

L'assureur atteste respecter l'ensemble des obligations légales ou réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux qui lui incombent. Il atteste également avoir reçu et pris connaissance des recommandations professionnelles de la FFSA.

**Nous souhaitons de bonnes études !**

## **L'ASSURANCE FRAIS DE SCOLARITE , UNE PROTECTION NOVATRICE**

**L'UCLy a souscrit pour le compte de ses étudiants un contrat groupe qui prévoit de prendre en charge le règlement des frais de scolarité dans le cas d'événements graves touchant l'étudiant et/ou ses répondants financiers.**

### **QUELS SONT LES RISQUES GARANTIS ?**

**Les risques économiques :** baisse de revenus d'au moins 10 % suite à un licenciement quelle qu'en soit la cause (sauf faute lourde ou grave), un redressement ou une liquidation judiciaire.

**Les risques de la famille :** décès du répondant financier\*, baisse de revenus d'au moins 10 % suite à un accident ou une maladie du répondant financier, mutation professionnelle du répondant financier.

**Les risques de l'étudiant :** arrêt de la scolarité suite à une maladie, un accident ou un décès.

\* Le répondant financier est la personne (et son conjoint) nommée dans le dossier d'inscription, qui s'engage à régler les frais de scolarité de l'année universitaire.

### **QUEL EST LE MONTANT GARANTI ?**

100 % du montant des frais de scolarité et frais fixes

### **QUELLE EST LA DUREE DE L'INDEMNISATION ?**

Cette assurance garantit le règlement des frais de scolarité durant une période pouvant aller jusqu'à 3 ans.

### **COMMENT SOUSCRIRE ET OBTENIR CETTE GARANTIE ?**

**Le montant de votre cotisation correspond à 1.70 % TTC de votre scolarité.**

**Merci de remplir le bon joint et de transmettre cette feuille au secrétariat.**

**L'assurance concerne tous les étudiants de l'UCLy, toutefois si vous ne voulez pas participer à cette garantie, vous devez exprimer votre refus en cochant la case prévue à cet effet.**

**ADHESION**

Nom et prénom du répondant financier : .....

Nom et prénom de l'étudiant : .....

Souhaite souscrire à l'assurance scolarité :

OUI

NON

Date et signature :

**La notice d'information de la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE reprenant les dispositions du contrat n° 1776893504, géré par l'équipe Enseignement de GRAS SAVOYE, vous a été remise par l'établissement.**



GRAS SAVOYE S.A. S. au capital de 1 432 600 EUR. 311 248 637 R.C.S. Nanterre. N° FR 61311248637 Siège social : Immeuble Quai 33. 33, Quai de Dion-Bouton. CS 70001. 92814 Puteaux Cedex. <http://www.grassavoie.com>. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707. (<http://www.orias.fr>). Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

## FORMULAIRE ENGAGEMENT POUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Je soussigné(e) [NOM, Prénom] : .....

Adresse : .....

E-mail : .....

Agissant en qualité de : PERE – MERE - TUTEUR    AUTRE (à préciser) .....

De l'étudiant [NOM, Prénom] : .....

Reconnait :

- Que cet étudiant ne sera définitivement inscrit(e) ou réinscrit(e) que lorsque le dossier administratif et financier sera complet et accepté par l'UCLy,
- Avoir pris connaissance des montants des contributions financières qui me seront facturées.

Je m'engage durant la scolarité de cet étudiant à respecter l'accord financier figurant dans le dossier d'inscription.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, en particulier des modalités concernant l'inscription, des admissions en année supérieure, des procédures d'admissions en stages, du régime de sanctions disciplinaires et des redoublements.

Je comprends que l'inscription à cette formation vaut engagement pour une scolarité pendant une année complète. L'échelonnement du paiement ne dispense pas de la dette contractée vis-à-vis de l'établissement.

Toute violation de ces règles entraînera des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion de l'étudiant.

Je reconnais avoir pris connaissance des obligations de l'UCLy vis-à-vis des étudiants qui sont :

- Assurer la formation des étudiants, objet du présent engagement;
- Mettre à la disposition des étudiants le matériel et les outils pris en charge par l'UCLy;
- Délivrer des attestations aux étudiants en fin de formation.

Fait à Lyon, le .....

NOM Prénom :

Signature :

## REGLEMENT FINANCIER 2019-2020

**1- INSCRIPTION** : L'inscription à toute formation de l'UCLy vaut engagement pour une scolarité pendant une année complète. L'échelonnement du paiement ne dispense pas de la dette contractée vis-à-vis de l'établissement : cet engagement est une commande qui doit être entièrement honorée, sauf dans les cas limitativement énumérés ci-dessous.

Les étudiants doivent donc être à jour du paiement de leurs frais de scolarité pour pouvoir participer aux évaluations, et ce quel qu'en soit le type (oral, soutenance, écrit, contrôle continu, examen ...). L'UCLy se réserve le droit d'interdire toute évaluation, et quelles qu'en soient les conséquences, à un étudiant qui serait en défaut de paiement de sa scolarité.

Tout étudiant débutant le cursus de Licence et/ou le cursus de Master de Psychologie à l'Université Catholique de Lyon, ne peut poursuivre un cursus équivalent à l'Université Lumière Lyon 2 et réciproquement.

Néanmoins, pour l'étudiant en licence,

- Il reste libre de s'inscrire dans une autre université de son choix (hors Université Lumière Lyon 2), à partir de la deuxième ou de la troisième année.

**2 – TARIFS** : Tous les prix sont indiqués en euros taxes comprises. La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et l'assurance scolarité ne sont pas comprises dans le prix.

Le coût de la formation applicable à l'étudiant est pris en compte à partir du revenu des parents de l'étudiant concerné (avis d'imposition de l'année N-2) ; cela vaut même si l'étudiant exerce en complément une activité salariée.

**3 – MODALITÉS DE PAIEMENT** : Le règlement du prix de la formation (hors frais de dossier) a lieu dès l'inscription définitive : soit un règlement en ligne d'un montant forfaitaire de 300 € déduit du montant total dû puis 4 prélèvements : le 05/08 - 05/09 - 05/10- 05/11 de l'année universitaire en cours

Le règlement du prix de la formation, est effectué par prélèvement, à l'ordre de « AFPICL ».

Toute demande de modification de cet

### **5- ANNULATION - ABANDON**

Toute annulation ou abandon par l'étudiant doit être confirmée par un écrit (e-mail) auprès de la direction pédagogique (directionpedashs@univ-catholyon.fr) du département.

#### **Pour toute annulation**

- reçue avant le 31/08/2019, il sera conservé au titre de frais d'annulation un montant forfaitaire de 300 €

- reçue entre le 01/09/2019 et le 30/09/2019, il sera conservé le forfait de 300 € et le versement du 05/08/2019,

- Si l'étudiant abandonne après le 30/09/2019, la totalité du prix sera due et facturée pour tous les étudiants.

Ces frais d'annulation ne concernent pas les étudiants ayant réussi leurs concours préparés au sein du Département de Psychologie. Toutefois si l'abandon résulte d'un cas de force majeure dûment reconnue (événement imprévisible, irrésistibles et extérieur aux parties signalé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais avec toutes les pièces justificatives) ou d'une défaillance de l'UCLy, le paiement des frais de formation ne sera dû qu'au prorata temporis de la formation effectivement dispensée.

#### **Toute demande d'abandon d'études :**

- entraîne la perte des droits afférents au statut d'étudiant de l'UCLy (cours, examens, bibliothèques, services de l'UCLy et du CROUS ...).

- ne peut être prise en compte qu'après la date de restitution des originaux de la carte d'étudiant, des originaux des certificats de scolarité et du quitus de la bibliothèque.

**Pour les candidats inscrits via Parcousup**, l'UCLy s'engage à rembourser l'intégralité des frais de scolarité versés par un candidat lors de son inscription s'il accepte ultérieurement une proposition faite par une formation dans laquelle il était encore en attente sous réserve, le cas échéant des éventuels frais de gestion restant dus au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription d'un montant de 95€. Dans tous les cas, un délai de 58 jours sera observé pour tout remboursement par le service comptable de l'Université.

échancier devra être adressée par mail à l'adresse suivante [rauphilo@univ-catholyon.fr](mailto:rauphilo@univ-catholyon.fr). Un formulaire vous sera transmis. Toute acceptation de modification donnera lieu à une réponse écrite.

Pour les réinscriptions, sans avis contraire de la part de l'étudiant, nous reprendrons les autorisations de prélèvement de l'année précédente.

#### **4 – ADMINISTRATION :**

L'équipe pédagogique du Département de Psychologie - SHS se réserve le droit :

- de modifier le lieu de la formation ou le déroulement et contenu de son programme, de reporter ou d'annuler la formation en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant,
- de refuser toute inscription de la part d'un étudiant pour motif légitime et non discriminatoire,
- d'exclure à tout moment tout étudiant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux conditions générales inscrites dans le règlement pédagogique du département de Psychologie - SHS, ceci sans indemnité ni remboursement même partiel du prix,
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations.

**6 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :** L'AFPICL – UCLy collecte des données à caractère personnel pour assurer la gestion administrative et pédagogique des dossiers de ses apprenants en application de sa politique de protection des données que disponible sur le site de l'UCLy à l'adresse suivante <http://www.ucl.fr/donnees-personnelles/>.

#### **7 – CONFIDENTIALITÉ ET DEROULEMENT DE LA FORMATION :**

L'étudiant s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation préalable, expresse et écrite du Département de Psychologie – SHS .

Nom : .....

Prénom : .....

J'ai bien pris connaissance du règlement et des conditions financières du Département de psychologie – SHS et m'engage à le respecter.

Le ..... à .....

Signature de l'étudiant :

Signature des parents :

## Université Catholique de Lyon - TARIFS DEPARTEMENT DE PSYCHOLOGIE 2019-2020

FRAIS DE SCOLARITE	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12
NIVEAU DE REVENU (IMPOSABLE OU FISCAL DE REFERENCE*)	Plus de 180 001€	De 140 001€ à 180 000€	De 100 001€ à 140 000€	De 80 001€ à 100 000€	De 63 001€ à 80 000€	De 54001€ à 63000€	De 45001€ à 54000€	De 36001€ à 45000€	De 27001€ à 36000€	De 24001€ à 27000€	Moins de 24000€	Boursier échelon 1 et plus
LICENCE PSYCHOLOGIE	6 490 €	-5% 6 165,50 €	-10% 5 841 €	-15% 5 516,50 €	-25% 4 867,50 €	-36% 4 153,60 €	-40% 3 894 €	-45% 3 569,50 €	-58% 2 725,80 €	-66% 2 206,60 €	-75% 1 622,50 €	-78% 1 427,80 €
Réduction supplémentaire pour les reinscriptions - L2-L3	-800 €	-476 €	-151 €									
MASTER 3psychologie clinique de l'enfant et de l'adolescent"	7 400 €	-3% 7 178 €	-5% 7 030 €	-10% 6 660 €	-15% 6 290 €	-20% 5 920 €	-25% 5 550 €	-30% 5 180 €	-35% 4 810 €	-40% 4 440 €	-45% 4 070 €	-50% 3 700 €
Réduction supplémentaire pour les reinscriptions - M2	-740 €	-518 €	-370 €									

Frais de scolarité complémentaires :	
- Concours en double filière	800 €
- Axé sup	720 €

POUR INFORMATION

Frais annexes :	
- Frais d'admissibilité :	95 €
- Responsabilité civile :	12 €
- Bibliothèque :	40 €
- Cotisation santé :	25 €
- Fédération des étudiants de l'UCLy:	9 €
- Frais de conventionnement :	L 170€ et M 243€
- Assurance Scolarité : 1,70% des frais de scolarité + frais annexes	1,70%

### Règles d'application de la grille tarifaire :

- Les réductions sont fonction des revenus des parents et non des revenus de l'étudiant seul.
- Avis d'imposition de référence : avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017\* des parents de l'étudiant : prendre le revenu le plus important entre le revenu imposable et le revenu fiscal de référence.
- Au-delà de 4 parts (sur la ou l'une des fiches d'imposition), sera appliqué le tarif correspondant à la tranche directement inférieure.
- En cas de divorce, décès d'un des parents, ou tout autre accident de la vie ayant pour conséquence une forte baisse de revenus en 2018 ou 2019, nous pourrions prendre en compte cette nouvelle situation : fournir tout document justifiant de la situation et fournir les 12 derniers justificatifs de revenus afin de reconstituer une année de ressource).
- Pour les étudiants de nationalité étrangère arrivant de l'étranger, la règle de base est l'application du tarif T1. Dans certains cas, si la situation de l'étudiant le justifie, vous pouvez appliquer le tarif T6.
- **À défaut de transmission de(s) avis d'imposition de référence, et/ou des documents justifiants votre situation, le tarif T1 sera appliqué.**

### Cas particulier :

- Pour l'étudiant déclaré fiscalement seul et percevant une pension alimentaire, les revenus qui seront pris en compte seront ceux de la famille cumulés à ceux de l'étudiant (fournir les 2 avis d'imposition).
- En cas d'avis d'imposition séparé des parents, un revenu de référence des parents de l'étudiant sera reconstitué (fournir les 2 avis d'imposition).
- Pour les parents non mariés ou pacés (ayant des avis d'imposition séparés mais vivant à la même adresse), les revenus qui seront pris en compte seront ceux des deux parents (fournir les 2 avis d'imposition)
- Si un jugement de divorce a été rendu et qu'une pension alimentaire est versée (avec indication de prise en charge des frais d'études), **il faut prendre en compte les revenus du parent qui reçoit la pension** (fournir jugement de divorce). Si aucune pension n'est versée ou que celle-ci ne mentionne pas une prise en charge des frais d'études, ce sont les montants des deux revenus de référence des parents qu'il faudra prendre en compte (fournir les 2 avis d'imposition).
- En cas d'annulation d'inscription : suivre règlement UCLy



Lyon, le 15 mai 2019

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi d'inscrire votre enfant dans une formation de l'UCLy pour l'année universitaire 2019/2020. Nous vous remercions de votre confiance.

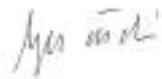
L'objectif de l'Université Catholique de Lyon est la réussite de ses étudiants. En tant qu'établissement à but non lucratif, nous mobilisons chaque année toutes nos ressources dans l'amélioration des équipements, des enseignements, de la recherche, et dans l'attribution de bourses pour ceux qui ne peuvent accéder à nos formations.

A l'heure où le numérique occupe une place prépondérante dans les systèmes d'organisation, nous souhaitons **investir dans des solutions technologiques pour améliorer la gestion de la scolarité de nos étudiants et l'accès à toutes les ressources documentaires nécessaires** à leurs cursus. Ces investissements seront possibles grâce au soutien de nos généreux donateurs.

Vous pouvez aussi contribuer à ce projet en choisissant de faire un don à l'UCLy. Nous avons conscience que celui-ci s'ajoute aux frais de scolarité que vous versez. Sachez que **ce don permet une déduction importante de vos impôts** puisque l'UCLy est une association reconnue d'utilité publique.

C'est ainsi **tout notre projet associatif que vous choisirez de soutenir.**

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et de votre générosité et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.



Régis de Tarlé  
Président de l'AFPICL



Thierry Magnin  
Recteur de l'UCLy

Soutenez  
l'innovation  
numérique pour  
votre enfant et  
profitez d'une  
déduction  
fiscale !

## Je soutiens l'UCLy

Je fais un don de :

50€    100€    200€    300€

autre montant : \_\_\_\_\_ €

Je choisis la modalité de paiement suivante :

chèque  
(à l'ordre de l'AFPICL)    prélèvement unique  
(prélevé le 20.11.2019)

Mon enfant :

PRÉNOM : .....

NOM : .....

ECOLE/INSTITUT : .....

Mme

M.

PRÉNOM : .....

NOM : .....

ADRESSE : .....

TÉL : .....

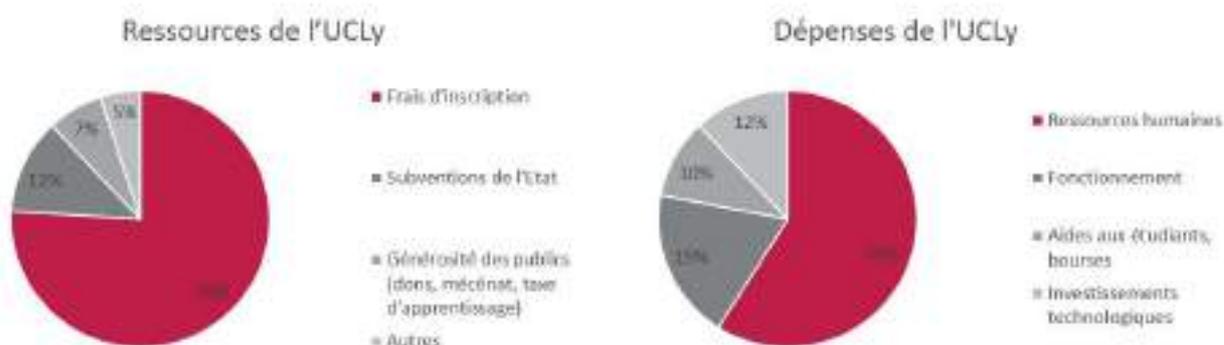
E-MAIL : .....

**Bon de soutien à renvoyer au moment de l'inscription, directement à l'école ou institut concerné(e), accompagné de votre don.**

Conformément à la loi du 6/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rétractation et d'opposition aux informations vous concernant en écrivant à l'AFPICL. L'AFPICL s'engage à ne pas céder, échanger ou louer ses adresses à l'exception de quelques partenariats ponctuels avec des organismes dignes de confiance. Si vous ne souhaitez pas recevoir de proposition de ces partenaires, cochez cette case

## L'équilibre financier de l'UCLy

En fonctionnant sur un modèle associatif, l'UCLy cherche à atteindre chaque année un équilibre financier permettant d'investir dans la pédagogie, l'innovation, la recherche, tout en gardant une véritable ouverture sociale. Les ressources et les dépenses de notre Université se répartissent dans les grandes lignes suivantes:



## L'amélioration de notre offre numérique

Dans notre société toujours plus connectée, offrir des services numériques optimaux aux étudiants est une priorité pour l'UCLy. Nous souhaitons proposer à chaque étudiant des outils de gestion de leur scolarité intuitifs, efficaces et complets. En optimisant leur organisation, l'accès aux informations administratives, pédagogiques et pratiques, nous souhaitons faciliter leurs conditions d'études.

Cela passe par la modernisation du portail numérique E-campus et l'accès à de nouveaux services, à distance et à tout moment : suivi des résultats, gestion de l'emploi du temps, informations relatives aux cours, interactions avec les enseignants, accès aux ressources de la bibliothèque universitaire...



## Votre déduction fiscale

L'association des Fondateurs et Protecteurs de l'Institut Catholique de Lyon (AFPICL) assure la gestion administrative de l'UCLy. À ce titre, elle est en capacité d'émettre des reçus fiscaux au titre de l'impôt sur le revenu (IR) et de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).



> Si vous êtes assujetti à l'IFI, la déduction est de 75 % du montant de votre don, dans la limite de 50 000€.

> Si vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu, la déduction est de 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Un reçu fiscal vous sera envoyé.

Votre don	Votre déduction (IR)	Coût réel
50€	33€	17€
100€	66€	34€
200€	132€	68€
300€	198€	102€

**CHECK-LIST L1 – Psychologie**  
**DEPARTEMENT DE PSYCHOLOGIE**  
**2019-2020**

*Format des pièces à fournir : sous PDF de préférence à déposer sur notre interface d'inscription en ligne*

**Pièces obligatoires**

- Fiche de renseignements 2019-2020 (à remplir **obligatoirement**)
- Assurance frais de scolarité « Gras Savoye » (à remplir et signer, **obligatoirement**)
- « Autorisation de reproduction et de diffusion de photographies et vidéos comportant des personnages » (à remplir et signer **obligatoirement**)
- « Charte de déontologie en matière d'emprunts, de citation et d'exploitation des sources d'informations » (à signer **obligatoirement**)
- Formulaire d'engagement du paiement des frais de scolarité Fiche + « Règlement financier 2019-20120 » (à remplir et signer **obligatoirement**)
- « Mandat de Prélèvement SEPA » à compléter et à signer par le détenteur du compte + **un RIB**
- 1 **photocopie** de la feuille d'avis d'imposition 2018 de vos parents. Si nos services n'ont pas de moyen de vérification, ils appliquent d'office le tarif le plus élevé.
- 1 **photocopie** du relevé de notes (et 1 **photocopie** du diplôme du baccalauréat ou autorisation d'inscription de l'Université Lyon 2 pour les bacheliers antérieurs à 2019)
- Attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC 2019/2020.
- Copie de la carte d'identité nationale recto/verso ou passeport.

**Le cas échéant pour les Etudiants boursiers**

- 1 photocopie de l'attestation de bourse du CROUS Recto/Verso avec la mention « attribution conditionnelle » pour la ligne : « **LYON Inst. Catho. Philo et Sc. Hum.** » pour l'année 2019/2020. L'attribution définitive sera envoyée ultérieurement.

**Le cas échéant**

- Courrier contribution famille 2019-2020